

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB - Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ?

Rappel de l'interpellation

Développement

Quand Lausanne chavire, le canton écope... Premier naufrage, celui de la CPCL. En juin 2009, le Conseil d'Etat acceptait de contribuer au redressement de la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne, à travers diverses autorisations faites au LEB et au TULO de verser des montants provisionnés de 3,1 millions et 31,9 millions. Par ailleurs, il annonçait également l'affectation dans le budget des TULO de 1,8 million par année, dont 400'000 francs de subvention cantonale, aux remboursement et paiement des intérêts d'un emprunt souscrit par la société et cautionné par la Ville.

Second naufrage, celui de la politique lausannoise en matière de toxicomanie. Incapable de répondre aux vœux des Lausannois qui, le 8 juillet 2008, refusaient par 54,6% de NON la création d'un local d'injection et d'un bistrot social, Lausanne obtiendrait à nouveau l'aide du canton, pour cofinancer ce que la majorité lausannoise n'ose plus proposer et que le peuple a refusé : un bistrot social !

Après les nombreux investissements faits par le canton en faveur de la ville-centre — Tridel, m2, UNIL, Axes forts, MCBA — et malgré les plaintes réitérées de la capitale vis-à-vis d'un canton qui manquerait de générosité, ce nouvel engagement annoncé par voie de presse dans les affaires lausannoises mérite des explications.

C'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. S'agit-il d'une décision et d'une volonté politique collégiale du Conseil d'Etat ou de l'intervention du seul responsable du DSAS ?*
- 2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il s'engagera dans le cadre du projet de bistrot social lausannois et peut-il préciser la forme de son engagement ?*
- 3. S'il confirme son engagement, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il celui-ci, alors même que les Lausannois ont refusé un tel projet (local d'injection et bistrot social) en juin 2008 ?*
- 4. Quelles sont les limites que se fixe le Conseil d'Etat dans son engagement local en matière de toxicomanie ? Pourrait-il par exemple répondre à de mêmes sollicitations provenant d'autres communes ? Pourrait-il participer à l'achat de bâtiments destinés à accueillir des dispositifs prévus par les autorités locales ?*
- 5. A combien se montent aujourd'hui les engagements financiers du canton en faveur d'infrastructures et de biens collectifs lausannois ?*

Lausanne, le 24 août 2010. (Signé) Marc-Olivier Buffat et 1 cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

1. S'agit-il d'une décision et d'une volonté politique collégiale du Conseil d'Etat ou de l'intervention du seul responsable du DSAS ?

Il s'agit, pour le DSAS, et ceci dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, de collaborer avec une fondation qui désire participer à l'amélioration du dispositif de prise en charge alcoologique vaudois, en particulier au niveau de l'accueil à bas seuil des personnes dépendantes à l'alcool. Pour ceci, la Fondation des Oliviers, dans le cadre d'un groupe de travail associant la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division d'abus de substances du CHUV, va soumettre une demande de financement par les fonds destinés à soutenir des projets dans le domaine des addictions pour mener un projet-pilote de deux ans de création d'un " bistrot social ". Cette demande sera adressée au Conseil d'Etat, qui n'a pas pris de décision à ce sujet, par le biais d'une sollicitation des commissions ad hoc dans le domaine de la prévention et des addictions, i.e le Groupe d'experts en matière d'addictions (GEA) et la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA).

2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il s'engagera dans le cadre du projet de bistrot social lausannois et peut-il préciser la forme de son engagement ?

Le Conseil d'Etat qui, comme indiqué ci-dessus, n'a pas pris de décision à ce sujet, sera informé du contenu du projet présenté aux commissions ainsi que de leur préavis et devra statuer sur l'octroi ou non du prélèvement de la somme demandée pour mener ce projet-pilote, ce qui est la procédure habituelle pour tout projet présenté aux commissions.

3. S'il confirme son engagement, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il celui-ci, alors même que les Lausannois ont refusé un tel projet (local d'injection et bistrot social) en juin 2008 ?

Comme déjà relevé, le Conseil d'Etat va se déterminer en tenant compte des préavis du groupe d'experts et de la commission. Tout indique au demeurant qu'aucun risque de déni de la décision du peuple lausannois n'existe, puisque, en particulier, l'expérience pilote envisagée ne prévoit pas de local d'injection.

4. Quelles sont les limites que se fixe le Conseil d'Etat dans son engagement local en matière de toxicomanie ? Pourrait-il par exemple répondre à de mêmes sollicitations provenant d'autres communes ? Pourrait-il participer à l'achat de bâtiments destinés à accueillir des dispositifs prévus par les autorités locales ?

Toute commune ou structure peut solliciter les fonds mentionnés ci-dessus selon les critères établis et, selon le montant demandé, le Conseil d'Etat est amené à se déterminer sur la pertinence de soutenir la demande. Néanmoins, il faut rappeler que ces fonds sont destinés à soutenir des recherches, la réalisation de projets-pilotes ou le démarrage de programmes.

5. A combien se montent aujourd'hui les engagements financiers du canton en faveur d'infrastructures et de biens collectifs lausannois ?

Cette vaste question demanderait du temps et une analyse approfondie pour apporter une réponse : le délai imparti à cette question ne permet pas au Conseil d'Etat de le faire. Par ailleurs, elle déborde de la problématique au cœur de cette interpellation, à savoir le soutien pour la mise sur pied d'un projet-pilote de lieu d'accueil pour personnes dépendantes à l'alcool et précarisées présentes sur les places de Lausanne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 décembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean